

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRÊTE PROVISOIRE n° 26-AT-414
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Considérant qu'en raison des **cérémonies commémoratives du 11 novembre**, il convient de réglementer provisoirement la circulation **sur diverses voies de la ville**,

Dans le but d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules sera interdite à l'exception des véhicules municipaux, au fur et à mesure de l'avancement du défilé et rétablie après son passage :

- **avenue du Maréchal Foch, partie comprise entre le square du Souvenir Français et la rue du Général de Gaulle,**
- **rue du Général de Gaulle, partie comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Paul Vaillant Couturier,**

**le mercredi 11 novembre 2026,
de 10h00 à 11h45.**

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera déviée par les rues adjacentes et assurée par les services de la Police Municipale pendant la durée précitée à l'article 1.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de police.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la SEPUR, la RATP.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

Neuilly-Plaisance, le 06 octobre 2026

Christian DEMUYNCK
Maire

Certifié exécutoire

Acte publié le 21 / 10 / 2026

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.